

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 22 février 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 12 votants : 12
Date de convocation : 12/02/2016

L'an deux mille seize le vingt deux février à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, Jean-Louis CLISSON, Patrick DECEMME, Emilie NIVET, Yannis COIRAULT, Franck PENIN, Christian BARITAUD, Ludovic DEBENEST, Pierre GEORGES, Gérard RIBOT, Erwan BARILLOT, Anthony HYPEAU.

Absents : Agathe NIVET, Estelle GREMILLON, Pierrick MARQUET---
Secrétaire de séance : Emilie NIVET

Réalisation d'un prêt à court terme auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres en attente du versement de subventions.
Délibération n° 1.

Après avoir entendu M. le Maire exposer qu'il y aurait lieu de contracter un emprunt à court terme dans l'attente du versement du solde (183 000 euros) des subventions obtenues pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres un emprunt à court terme dans les conditions ci-après indiquées:

- Montant : 90 000 Euros

- Durée : 24 mois

- **Taux fixe** : 1.58 %

- **Remboursement** : trimestriel à échéance constante de 355.50 euros

Possibilité de remboursement du capital à terme échu et à tout moment sans indemnités, lors de la perception des subventions.

- **Affectation budgétaire** : Les intérêts sont comptabilisés en section de fonctionnement au compte "Frais Financiers" de la collectivité, et le capital s'inscrit en section d'investissement au compte « emprunts ».

- **Frais de dossier** : 0.15% du montant avec un minimum de 100,00 € soit 100,00 €. Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.

- **Parts sociales** : Néant.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce prêt.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 22 février 2016

Projet de modernisation de la route départementale 948.
Délibération n° 2.

Monsieur le Maire rappelle qu'une concertation vient d'avoir lieu sur la modernisation de la RD 948, entre Melle et les Maisons Blanches et informe que le Conseil Municipal, comme la population, est invité à émettre un avis sur le projet.

Après avoir pris connaissance du dossier de concertation, le Conseil Municipal est conscient qu'un aménagement de cet axe routier à grande circulation est nécessaire pour améliorer la sécurité des usagers et des riverains mais que le coût financier qui peut être généré par les travaux et la préservation nécessaire de l'espace agricole doivent être pris en compte.

Aussi l'assemblée est favorable aux contournements de MELLE et de SAUZE-VAUSSAIS et sur les autres secteurs à un aménagement de la voie existante assurant une meilleure sécurité notamment dans la traversée des villages et la création de zones de dépassement pour améliorer la fluidité de la circulation.

Vente de la parcelle A 774 à la SAFER Poitou-Charentes.
Délibération n° 3.

Monsieur le Maire rappelle qu'une promesse de vente de la parcelle cadastrée A 774, appartenant à la Commune, située au Grand Bois de Mairé avait été signée avec la SAFER Poitou-Charentes et informe que le dossier a été transmis chez le notaire et que l'acte pourra être établi après l'accord du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre à la SAFER Poitou-Charentes la parcelle cadastrée A 774 au prix de 16 000 euros conformément à la promesse de vente signée le 23 avril 2015.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte entérinant cette cession chez Maître Maxime PRESTAT notaire à Chef-Boutonne.

Transfert de la compétence en matière d'aménagement numérique à la Communauté de Communes du Cœur du Poitou. Délibération n° 4.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive ;

Vu les articles L1425-1 et L1425-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques ;

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 22 février 2016

Vu la notification de la délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2016 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes pour le transfert de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres ;

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de communes du Cœur du Poitou ;

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de de la communauté de communes du Cœur du Poitou ;

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres approuvé par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres nécessite la prise de la compétence de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales par les Communautés de communes ;

En application de cette disposition et sous réserve d'un transfert effectif de compétence, la Communauté de communes du Cœur du Poitou pourra établir et exploiter sur son territoire des infrastructures passives de communications électroniques et les mettre à disposition d'opérateurs de réseau ouvert au public ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

L'exercice de cette compétence devra respecter les principes suivants :

- L'intervention publique doit se faire en cohérence avec les autres réseaux d'initiative publique ;
- L'intervention doit garantir l'utilisation partagée des infrastructures réalisées et respecter le principe de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques ;
- Une même personne morale ne peut à la fois exercer une activité d'opérateur et être chargée de l'octroi de droits de passage destinés à permettre l'établissement de réseaux de communications électroniques ouverts au public.

Le transfert sera décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 22 février 2016

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer la compétence relative à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, en particulier les conditions d'extension des compétences ;

Vu l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2016

APPROUVE

La modification des statuts de la Communauté de communes du Cœur du Poitou relative au transfert de la compétence régie par l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales :

Le transfert, à la Communauté de communes, de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Acquisition de l'immeuble appartenant à La SAUR au Bourg.
Délibération n° 5.

Après avoir entendu M. le Maire exposer le projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de faire l'acquisition de l'immeuble cadastré AB 21 et AB 22 situé au Bourg, 13 Rue des Anciens Artisans, afin d'y aménager la bibliothèque municipale qui se trouve actuellement au 1^{er} étage de la mairie.

L'achat de cette propriété appartenant à la SAUR 1 Avenue Freyssinet 78280 Guyancourt, sera réalisé pour la somme de trente mille euros, acte en mains.

M. le Maire est autorisé à signer l'acte chez Maître Stéphanie LÉPINE notaire, 21 Chemin de Gravotel 44520 Moisdon La Rivière.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 22 février 2016

Installation d'un placard à la salle des fêtes. Délibération n° 6.

Après étude du devis, établi par l'entreprise Christian BARITAUD de Mairé-L'Evescault, pour l'installation d'un placard de rangement dans la cuisine de la salle des fêtes, le Conseil Municipal décide la réalisation de ces travaux d'un montant de 3 888.57 euros hors taxes.

Commerce « Chez Philou ». Délibération n° 7.

M. le Maire donne lecture du courrier, qu'il a reçu de M. Philippe CLOUZEAU, informant qu'il cessait au 29 février 2016 la gérance du commerce « Chez Philou », exercée dans les locaux appartenant à la Commune, ainsi que l'occupation du logement contigu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne plus louer cet immeuble, situé 2 Rue des Ormeaux (cadastré AB 21 et 22) et de le mettre en vente au prix de 50 000 euros.

Horaire de travail de Mme Ghislaine GEMOT, agent technique territorial. Délibération n° 8.

Après avoir entendu M. le Maire exposer, que suite à l'agrandissement de la salle des fêtes, Mme Ghislaine GEMOT, agent technique territorial, qui assure l'entretien des locaux est amenée à effectuer des heures complémentaires de travail, le Conseil Municipal propose d'augmenter sa durée de travail de deux heures hebdomadaires, après avis du Comité Technique.

Droit de préemption urbain. Délibération n° 9.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles suivants :

- propriété des Consorts AUDINET, cadastrée D79-80-1065-1066-1067-1068 au Brousses.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 22 février 2016

DÉLIBÉRATIONS	
Réalisation d'un prêt à court terme auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres en attente du versement de subventions.	1
Projet de modernisation de la route départementale 948.	2
Vente de la parcelle A 774 à la SAFER Poitou-Charentes.	3
Transfert de la compétence en matière d'aménagement numérique à la Communauté de Communes du Cœur du Poitou.	4
Acquisition de l'immeuble appartenant à La SAUR au Bourg.	5
Placard à la salle des fêtes	6
Commerce « Chez Philou ».	7
Horaire de travail de Mme Ghislaine GEMOT, agent technique territorial.	8
Droit de préemption urbain.	9